



Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle





### **TABLEAU DE BORD**

# Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

### **Au 19 janvier 2021**

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Pôle emploi et l'Acoss, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette vingt-cinquième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne. <u>Dans cette</u> édition, des données sur les embauches de jeunes ont été ajoutées.

Cette édition contient en outre un encadré (pages 4 à 7) sur les demandes d'activité partielle depuis le début du deuxième confinement et un focus concernant le recours à l'activité partielle de longue durée (pages 16 à 18).

Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 4 février 2021.

# 2,9 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de novembre 2020, pour un total de 233 millions d'heures chômées, soit 1,5 million de salariés en EQTP

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois (figure 1 et encadré 1).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer in fine inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de

déterminer le recours effectif à l'activité partielle. Au 17 janvier, 466 000 demandes d'indemnisation pour le mois de novembre ont été déposées (+22 000 en une semaine) par 418 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 2,3 millions de salariés et 181 millions d'heures. Au titre du mois d'octobre, ce sont 276 000 demandes qui ont été déposées (+8 000 en une semaine) par 248 000 entreprises, pour 1,4 million de salariés et 66 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en novembre : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de novembre n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en novembre, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur novembre. Celle-ci permet d'estimer le non-recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

En novembre 2020, 2,9 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit environ 16 % des salariés du privé), après 1,8 million en octobre, 1,3 million en septembre, 1,2 million en août, 2,0 millions en juillet, 3,6 millions en juin, 7,0 millions en mai, 8,4 en avril et 6,9 en mars (figures 1 et 4).

Les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en activité partielle au mois de novembre seraient l'hébergement-restauration (722 000 salariés ; figure 5), le commerce (685 000 salariés), ainsi que les services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien, 380 000 salariés). Les secteurs avant les plus forts taux de recours à l'activité partielle seraient l'hébergementrestauration, pour lesquels 63 % des salariés du secteur auraient été dans cette situation en novembre, suivi par les « autres activités de services » (47 % des salariés) ainsi que le commerce, la fabrication de matériels de transport et les activités immobilières (environ 20 % des salariés dans ces trois secteurs ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 44 % des effectifs en activité partielle, celles de 250 salariés ou plus en représentant 26 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 233 millions en novembre. Cela représenterait environ 80 heures (soit un peu moins de deux semaines et demie) par salarié en moyenne et équivaudrait à 1,5 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 0,5 million en octobre, septembre et en août, 0,8 million en juillet, 1,4 million en juin, 2,8 millions en mai, 5,4 millions en avril et 2,1 millions en mars ; figure 4).

Dans ce contexte, en novembre 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait de 2,3 milliards d'euros pour un total cumulé de 25,1 milliards depuis mars, versés par l'État et l'Unédic<sup>12</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il s 'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unedic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Figure 1 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20
Estimations au 21 décembre									
Nombre de salariés effectivement placés en	6,9	8,4	7,0	3,6	2,0	1,2	1,3	1,8	2,9
activité partielle (millions)	0,3	0,4	7,0	3,0	2,0	1,2	1,3	1,0	2,3
Nombre d'EQTP effectivement placés en	2,1	5,4	2,8	1,4	0,8	0,5	0,5	0,5	1,5
activité partielle (millions)	2,1	3,4	2,0	1,4	0,6	0,3	0,5	0,3	1,3
Nombre d'heures (millions)	322	816	429	219	124	68	79	84	233
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,6	4,6	2,3	1,4	0,8	0,9	0,9	2,3
Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 110 000	1 242 000	1 281 000	1 149 000	578 000	509 000	453 000	466 000	640 000
,		1 242 000	1 281 000	1 149 000	578 000	509 000	453 000	466 000	640 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,3	12,4	12,8	12,2	8,2	7,6	7,1	6,3	7,5
Demandes d'indemnisation (DI) au 17 janvier									
Nombre de demandes	1 023 000	1 153 000	1 059 000	493 000	258 000	181 000	169 000	276 000	466 000
Par rapport à la semaine précédente	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 000	8 000	22 000
Nombre d'entreprises	865 000	971 000	882 000	404 000	234 000	155 000	147 000	248 000	418 000
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,3	6,8	3,0	1,6	1,0	1,1	1,4	2,3
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1

,								_
Nombre de demandes	92 %	93 %	83 %	43 %	45 %	36 %	37 %	
Nombre de salariés	59 %	67 %	53 %	25 %	20 %	14 %	15 %	

313

0,8

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 janvier 2021, s'arrêtant aux données du 17 janvier 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.

805

1,8

419

1,0

186

1,0

104

1,6

57

0,5

64

0,9

66

1,5

59 %

22 %

181

10,5

73 %

30 %

Calculs : Dares. Champ : France.

Nombre d'heures (millions)

Par rapport à la semaine précédente

Taux de transformation DI / DAP au 17 janvier

### Encadré 1 – Quelle évolution des demandes d'activité partielle depuis le début du deuxième confinement ?

D'après les données disponibles au 17 janvier 2021, 3,9 millions de salariés sont couverts au moins un jour du mois de janvier 2021 par une demande d'autorisation préalable à l'activité partielle (DAP), après 7,3 en décembre, 7,4 en novembre et 12,8 millions au pic atteint en mai 2020.

Cette forte baisse s'explique par le fait qu'un nombre important d'entreprises avaient déposé une DAP couvrant l'ensemble de l'année 2020 qui a donc expiré fin décembre. Parmi ces 3,9 millions de salariés couverts par une DAP en janvier, la très grande majorité (3,3 millions) l'est ainsi *via* une DAP déposée depuis la semaine de l'annonce du reconfinement, ce qui représente une proportion de nouvelles DAP plus importante qu'en fin d'année 2020 (26 octobre, figure E1).

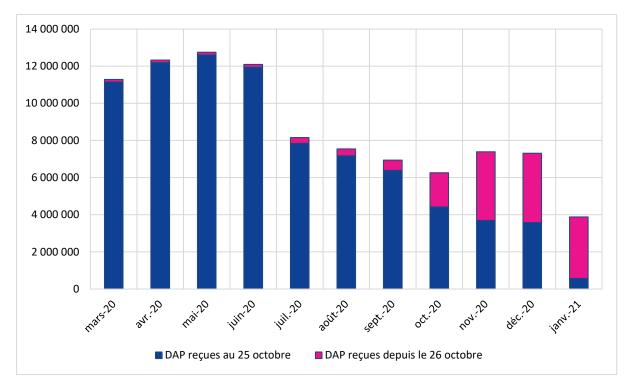
Toutefois, les 3,9 millions de salariés couverts par une DAP en janvier ne seront pas nécessairement tous placés en activité partielle : en novembre, seuls 2,9 millions de salariés sur les 7,4 millions couverts par une DAP ont effectivement été en activité partielle. Les estimations du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en décembre seront publiées le 26 janvier et celles relatives à janvier le seront fin février.

Par rapport à la situation de novembre 2020, la part de l'hébergement et de la restauration est en nette hausse. À l'inverse, celle du commerce ainsi que celle des services aux entreprises reculent fortement (Figure E2).

Enfin, par taille d'entreprises, la proportion de salariés couverts par une DAP dans une grande entreprise (1 000 salariés ou plus) est en repli en janvier 2021 par rapport à novembre 2020 (25 % contre 28 % ; Figure E3).

Ces nombres et répartitions sont toutefois provisoires et seront modifiés au fur et à mesure des dépôts de DAP par les entreprises.

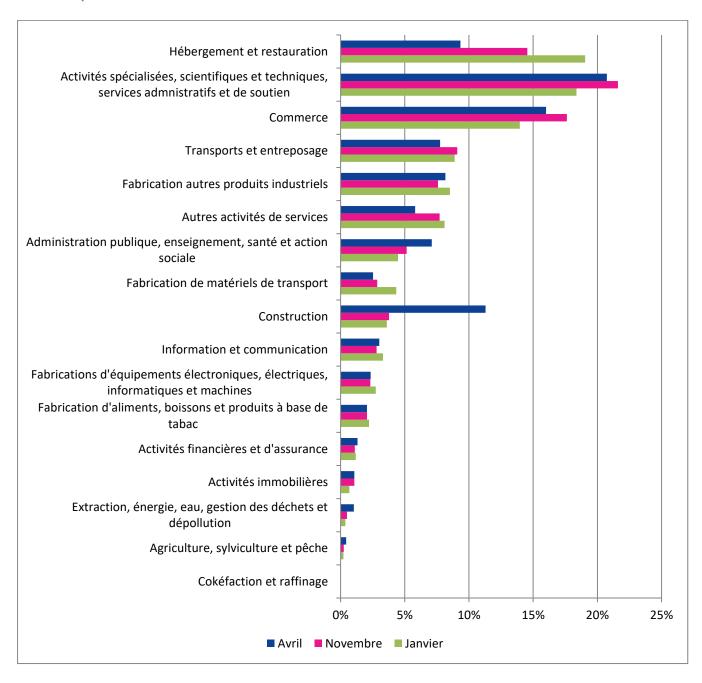




Source: ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 janvier, s'arrêtant aux données du 17 janvier 2021.

Calculs: Dares. Champ: France.

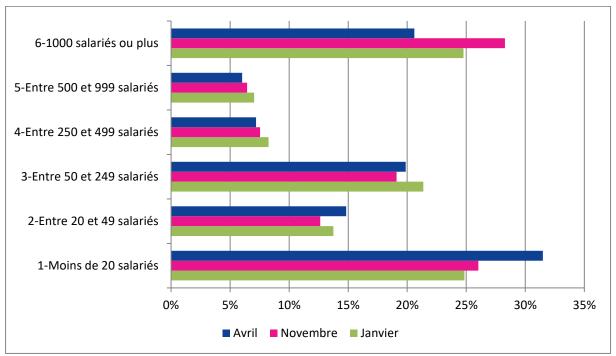
Figure E2 : Répartition sectorielle des salariés couverts en janvier 2021, en novembre 2020 et en avril 2020 par une DAP



Source: ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 janvier, s'arrêtant aux données du 17 janvier 2021.

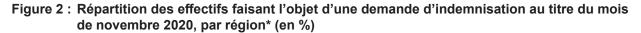
 ${\sf Calculs:Dares.\ Champ:France}.$ 

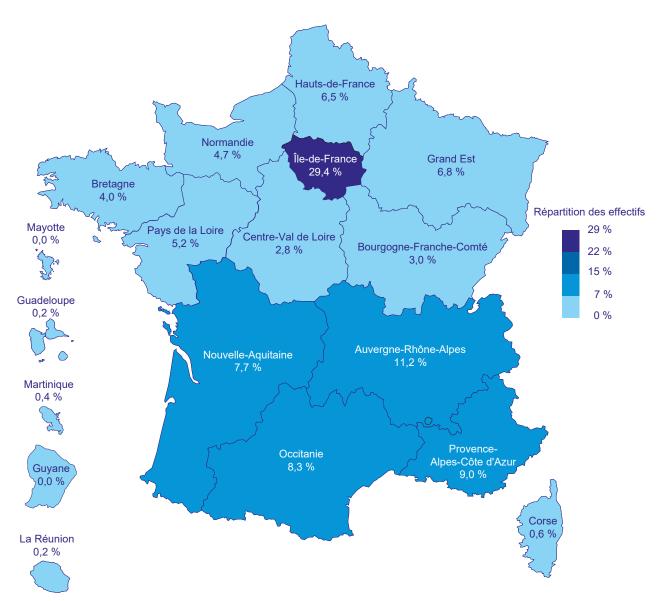
Figure E3 : Répartition des salariés couverts en janvier 2021, en novembre 2020 et en avril 2020 par une DAP, par taille d'entreprise



Source: ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 janvier, s'arrêtant aux données du 17 janvier 2021.

Calculs : Dares. Champ : France.

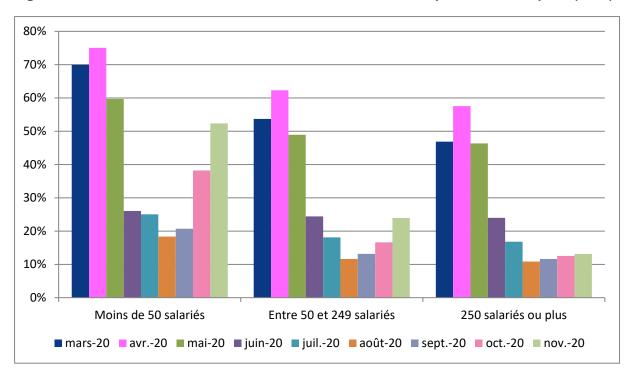




<sup>\*</sup> Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 janvier 2021, s'arrêtant aux données du 17 janvier 2021.

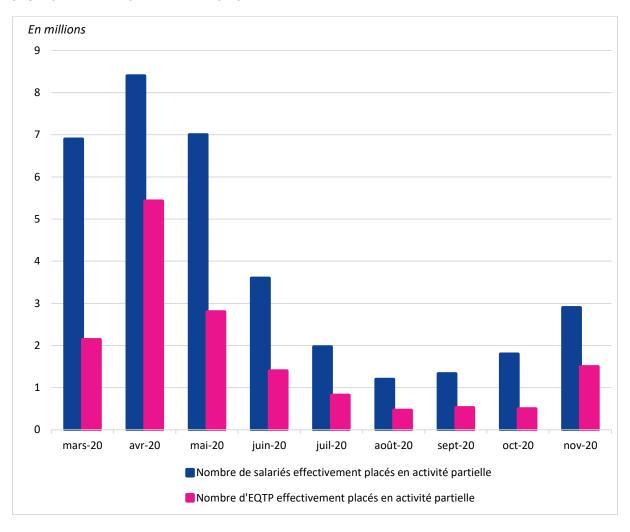




\* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP. Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 janvier 2021, s'arrêtant aux données du 17 janvier 2021.

Calculs : Dares. Champ: France.

Figure 4 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein<sup>3</sup>



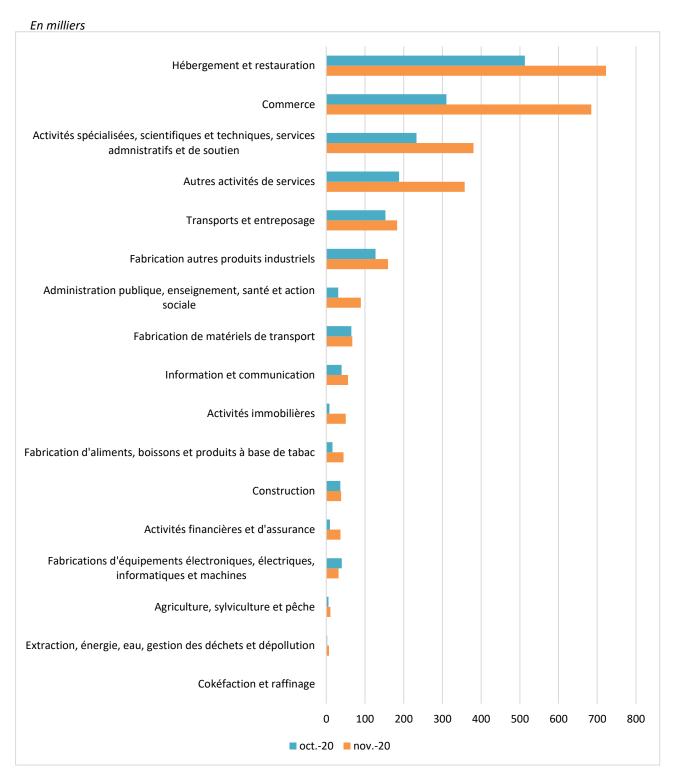
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

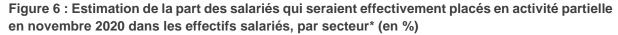
Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en octobre et novembre 2020, par secteur d'activité

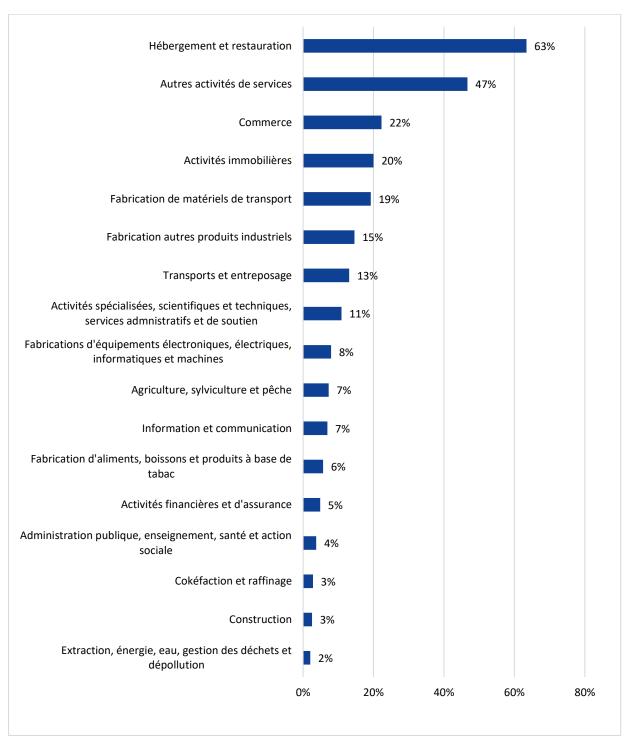


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 311 000 dans le secteur du commerce au mois d'octobre 2020 et à 685 000 en novembre.

Sources: demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19; estimation Dares.

Champ: France.

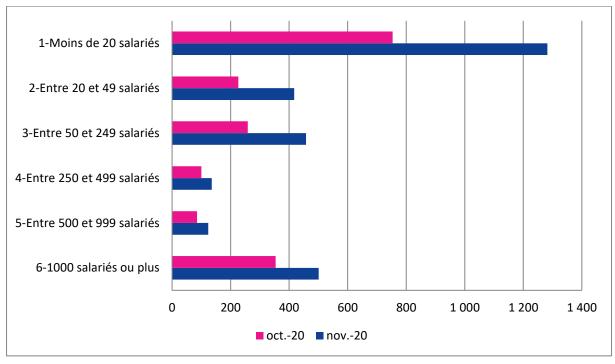




Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares. Acoss effectifs salariés du secteur privé au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en octobre et novembre 2020, par taille d'entreprise





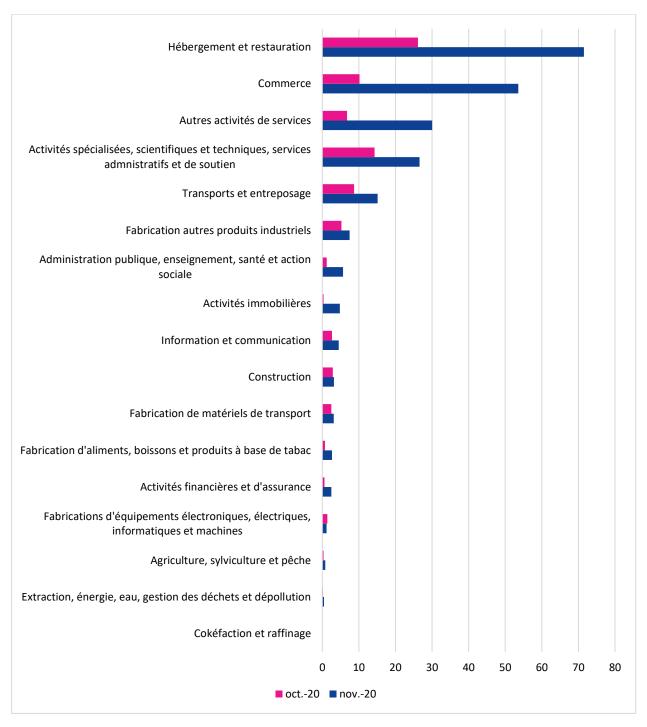
Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 0,8 million pour octobre 2020 et à 1,3 million pour novembre 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ: salariés; France.

Figure 8 : Estimation des nombres d'heures chômées en octobre et novembre 2020, par secteur d'activité

En millions



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 26 millions pour octobre 2020 et à 72 millions pour novembre 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ: France.

### Le nombre de ruptures de contrat envisagées dans le cadre de procédures de restructuration repart à la hausse mi-janvier

Après une pause durant les deux dernières semaines de décembre 2020 (moins de 10 procédures en moyenne hebdomadaire), le nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés repart à la hausse au cours de la première moitié du mois de janvier, avec en moyenne 20 dossiers hebdomadaires (figure 9).

En conséquence, le nombre hebdomadaire de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre de ces PSE augmente nettement sur la période. Il fait plus que tripler, passant en moyenne de 620 durant les semaines des 21 et 28 décembre, à 2 040 au cours des deux suivantes.

En cumul depuis le 1<sup>er</sup> mars, 84 100 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit près de trois fois plus que sur la même période l'année précédente. Depuis mars 2020, ces ruptures envisagées concernent dans plus de quatre cas sur dix des entreprises de 1 000 salariés ou plus, et dans près de trois cas sur dix des entreprises de moins de 250 salariés. Le secteur de l'industrie manufacturière concentre 36 % des ruptures, suivi par celui du commerce et de la réparation automobile (19 %), puis par celui du transport et de l'entreposage (10 %), ainsi que par celui de l'hébergement-restauration (9 %).

Depuis début mars 2020, 6 100 procédures de licenciement collectif pour motif économique hors PSE ont été notifiées auprès des Direccte (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont le commerce et la réparation d'automobile (19 %), l'industrie manufacturière (17 %), la construction (15 %) et l'hébergement-restauration (13 %).

Figure 9 - Dispositifs de suivi des restructurations

	Plans de sa	uvegarde de l'emploi	Autres procédures de licenciements collectifs pou motif économique		
	Nombre de procédures initiées	Nombre de ruptures de contrats envisagées*	Nombre de procédures de moins de 10 salariés	Nombre de procédures de 10 salariés ou plus	Total
Semaine du 02/03	10	1 591	115	12	127
Semaine du 06/04	S.	66	30	8	38
Semaine du 04/05	s.	249	57	10	67
Semaine du 01/06	15	1 321	51	11	62
Semaine du 06/07	49	8 139	180	22	202
Semaine du 03/08	9	392	146	12	158
Semaine du 07/09	28	2 379	122	11	133
Semaine du 05/10	35	3 974	124	12	136
Semaine du 02/11	28	2 334	182	9	191
Semaine du 07/12	29	3 555	162	16	178
Semaine du 14/12	25	1 800	166	14	180
Semaine du 21/12	9	1 153	162	6	168
Semaine du 28/12	s.	80	87	6	93
Semaine du 04/01	13	1 133	165	9	174
Semaine du 11/01	29	2 952	116	8	124
Cumul du 1 <sup>er</sup> mars 2020 au					
17 janvier 2021	804	84 130	5 542	579	6 121
Cumul du 1 <sup>er</sup> mars 2019 au 17 janvier 2020	428	30 562	n.d	n.d	n.d

<sup>\*</sup> Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise au début de la procédure de PSE. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

Source : Dares – SI RupCo (données de décembre 2019-janvier 2020 et de mars 2020-janvier 2021) ; SI PSE-RCC (données de mars 2019- novembre 2019).

n.d.: donnée non disponible; s.: secret statistique, moins de 5 observations.

# Focus : le recours à l'activité partielle de longue durée au 17 janvier 2021

L'activité partielle de longue durée (APLD) est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi. Pour en bénéficier, les entreprises doivent avoir conclu un accord d'entreprise ou de groupe, ou s'appuyer sur un accord d'APLD adopté au niveau de la branche professionnelle. La prise en charge des heures chômées en APLD par l'État et l'Unédic est aujourd'hui équivalente à celle de l'activité partielle de droit commun : toutefois, les taux de l'AP de droit commun pourraient baisser à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 (sauf pour les entreprises soumises à des restrictions administratives ou connaissant une forte baisse de leur chiffre d'affaires), ce qui rendrait le dispositif d'APLD plus attractif.

Les entreprises qui souhaitent avoir recours à l'APLD déposent d'abord des demandes d'autorisation (DAP) correspondant au dispositif d'APLD, qui sont validées ou homologuées par les services déconcentrés de l'État. Elles déposent également des demandes d'indemnisation pour obtenir la prise en charge des heures chômées par leurs salariés.

En janvier 2021, un peu plus de 300 000 salariés sont couverts par une DAP de type APLD validée ou homologuée<sup>4</sup> soit 8 % des salariés couverts par une DAP, tous motifs confondus.

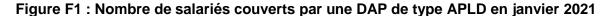
Ces salariés se concentrent dans les secteurs industriels, notamment la fabrication de matériel de transport, de biens d'équipement (électroniques, électriques, informatiques et machines) et « d'autres produits industriels » (secteur regroupant toutes les industries à l'exception des deux industries précédentes, de la cokéfaction-raffinage et des industries agroalimentaires). Un nombre significatif de salariés est également couvert dans le commerce et dans les services aux entreprises (Figure F1).

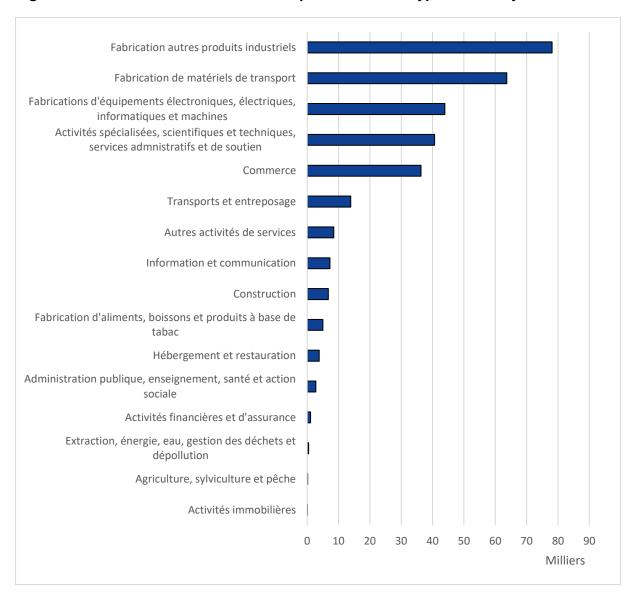
Parmi les salariés couverts par une DAP, la part des salariés couverts au titre de l'APLD est également très hétérogène selon les secteurs, ce qui reflète l'importance très inégale prise par l'APLD. Alors que cette part est de 8 % en moyenne, elle s'établit ainsi à environ 40 % dans les industries des biens d'équipement, ainsi que dans la fabrication de matériel de transports. Elle reste significative pour la fabrication d'autres produits industriels (25 % environ). Elle est inférieure à 10 % dans tous les autres secteurs d'activité (Figure F2).

Les demandes d'indemnisation au titre de l'APLD restent peu limitées sur les mois récents. Au 17 janvier 2021, 40 000 salariés auraient été placés en activité partielle de longue durée en novembre 2020 parmi les 2,3 millions de salariés couverts par une demande d'indemnisation (soit un peu moins de 2 %).

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En janvier 2021, un peu plus de 400 000 salariés sont concernés par une DAP initiée de type APLD. Les DAP APLD ne sont validées qu'après réception et validation par les services des Direccte d'une demande de validation de l'accord collectif d'établissement, d'entreprise ou de groupe ou d'homologation du document unilatéral s'appuyant sur un accord collectif de branche étendu.

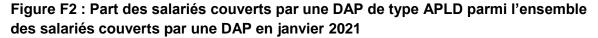


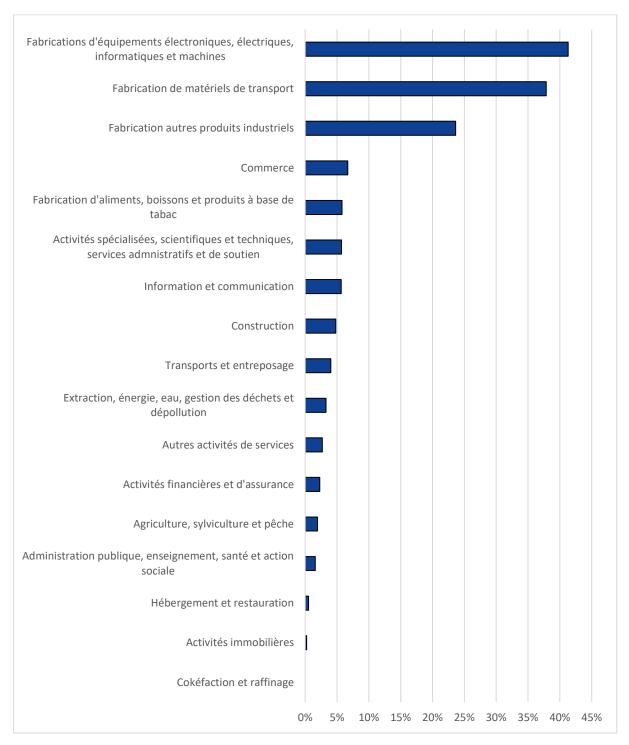


Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART du 18 janvier 2021, s'arrêtant aux données du 17 janvier

2021.

Champ : France. Calculs : Dares.





Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 janvier 2021, s'arrêtant aux données du 17 janvier 2021.

Champ : France.

# En moyenne entre le 3 et le 9 janvier 2021, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi sont proches de la semaine similaire de 2020

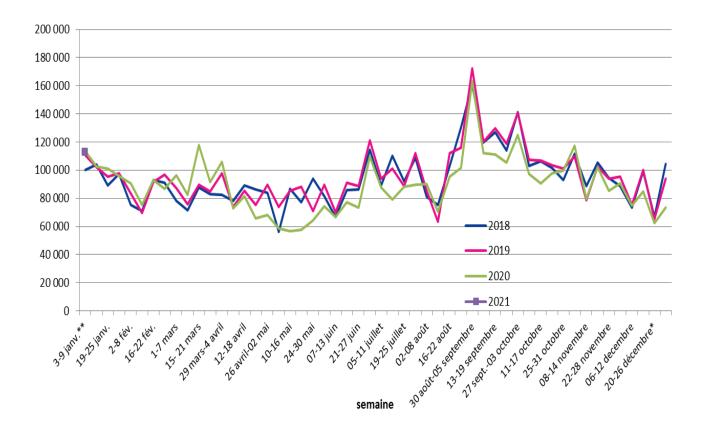
Au cours de la semaine du dimanche 3 janvier au samedi 9 janvier, on comptabilise 112 700 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en très légère baisse (-0,7 %) par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription recule par rapport aux mêmes semaines un an auparavant (-10,5 %, données provisoires).

Sur la dernière semaine, la hausse liée aux fins de contrats courts et aux ruptures conventionnelles est contrebalancée par la baisse provenant du faible nombre de sorties observées les semaines précédentes, qui se répercute en moindres réinscriptions les semaines suivantes.

Figure 10 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante année précédente	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
18 au 24 octobre	97 529	103 627	-5,9 %	-10,4%
25 au 31 octobre	99 612	101 052	-1,4%	-8,0%
1er au 7 novembre	117 365	109 939	6,8%	-3,8%
8 au 14 novembre	79 627	78 757	1,1%	0,2%
15 au 21 novembre	101 997	102 504	-0,5%	1,6%
22 au 28 novembre	85 162	94 159	-9,6%	-0,3%
29 nov05 décembre	90 466	95 497	-5,3 %	-3,7%
6 au 12 décembre	75 030	75 427	-0,5%	-4,1%
13 au 19 décembre	84 821	99 926	-15,1%	-8,1%
20 au 26 décembre*	62 509	65 251	-4,2%	-6,9%
27 dec02 janvier*	73 260	93 797	-21,9 %	-11,6%
3 au 9 janvier*	112 673	113 506	-0,7%	-10,5%

<sup>\*</sup> Données provisoires.



<sup>\*</sup> Données provisoires.

Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

## Les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont dynamiques début 2021

Près de 40 000 inscriptions en formation de demandeurs d'emploi ont été enregistrées au cours de la première semaine de 2021, contre un peu moins de 17 000 en 2020 (figure 11). Cette forte hausse tient d'une part à un recours accru des demandeurs d'emploi au compte personnel de formation (CPF) (10 000 durant la première semaine de 2021, contre 2 300 à la même période en 2020) et d'autre part au doublement des inscriptions hors CPF. Le nombre d'inscriptions au cours de la deuxième semaine de 2021 est aussi très supérieur à l'an dernier, même si la hausse est moins marquée (+70 % pour les inscriptions hors CPF, + 90 % pour le CPF).

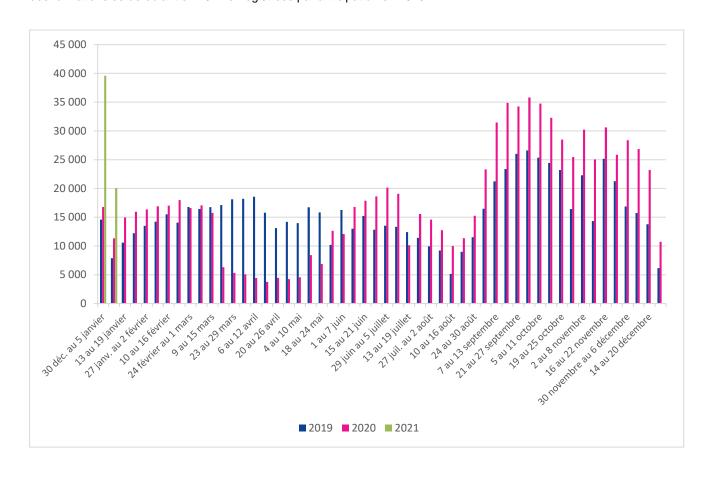
<sup>\*\*</sup> Semaine du 5 au 11 janvier pour l'année 2020.

Figure 11 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

		Nombre d'inscriptions hebdomadaires	Nombre sur la semaine correspondante de l'année précédente	Évolution annuelle
2020	2 au 8 novembre	30 226	22 282	36 %
	9 au 15 novembre	25 031	14 343	75 %
	16 au 22 novembre	30 597	25 154	22 %
	23 au 29 novembre	25 844	21 253	22 %
	30 novembre au 6 décembre	28 379	16 870	68 %
	7 au 13 décembre	26 857	15 712	71 %
	14 au 20 décembre	23 218	13 766	69 %
	21 au 27 décembre	10 714	6 151	74 %
	28 décembre au 3 janvier	5 647	4 759	19 %
2021	4 au 10 janvier*	39 587	16 769	136 %
	11 au 17 janvier	20 061	11 328	77 %

Source : AIS, Pôle emploi.

<sup>\*</sup> Par convention, le nombre d'inscriptions recensées au cours de la première semaine de l'année correspond à l'ensemble des inscriptions enregistrées au cours de cette semaine, ainsi que toutes les inscriptions concernant des formations se déroulant en 2021 enregistrées par anticipation en 2020.



## Au tournant de 2020, les entrées en contrats aidés sont assez similaires à celles d'il y a un an

Entre le 14 et le 27 décembre 2020, les entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'élèvent à 1 400, en hausse par rapport au niveau observé à la même période en 2019 (figure 12). Elles atteignent 1 900 durant la semaine du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021, en léger recul par rapport à la première semaine de l'année dernière. Sur ces trois semaines, les entrées sont similaires à celles d'il y a un an (3 300). Compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent provisoires et seront revues à la hausse dans les semaines à venir.

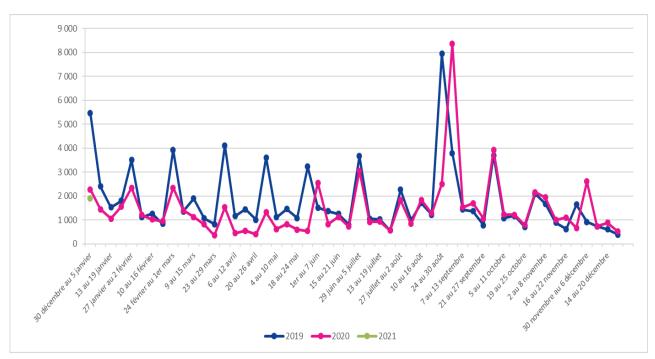


Figure 12 : Entrées en Parcours Emploi Compétences

Lecture : environ 1 900 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé en parcours emploi compétence (PEC) entre le 28 décembre 2020 et le 3 janvier 2021.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

### Les demandes d'aides au titre des emplois francs connaissent des à-coups depuis le début du deuxième confinement

Au début du deuxième confinement, les demandes hebdomadaires d'aides acceptées par Pôle emploi concernant les emplois francs baissent nettement : elles passent d'un peu plus de 700 durant la semaine du 19 octobre, à 460 environ durant celle du 9 novembre. Elles repartent à la hausse durant les trois semaines suivantes (près de 670 en moyenne hebdomadaire). Entre le 7 et le 13 décembre, les entrées en emplois francs se modèrent (400) avant de se redresser la semaine suivante (640 entrées, figure 13).

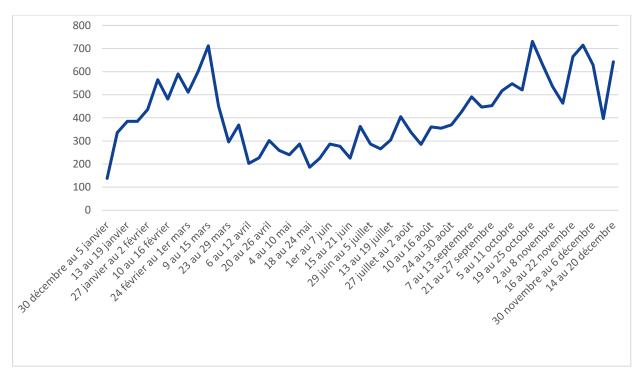


Figure 13 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées

Note de lecture : environ 370 aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 24 et le 30 août, puis acceptées par Pôle emploi.

Source: SISP-Pôle emploi, extraction du 3 janvier 2021.

### Fin 2020, les entrées en PACEA sont supérieures à celles de fin 2019

Depuis août, les entrées en PACEA en 2020 se situent quasi systématiquement au-dessus de celles observées en 2019. Elles s'élèvent à 56 200 pendant le deuxième confinement, entre début novembre et mi-décembre (contre 48 300 à la même période en 2019), puis à 13 600 durant la deuxième quinzaine de décembre (contre 9 300 un an auparavant, figure 14). Au cours de la première semaine de l'année 2021, les entrées en PACEA avoisinent celles de début 2020.

12 000 10 000 8 000 6 000 4 000 2 000 0 Land and the state of the state 29 July and Stuffer 24 au 30 août 7 au 23 septembre 9 au 15 mars 6 24 12 2411 A au 10 mai 18 au 24 mai 15 au 21 juin 13 au 19 juillet 10 au 16 femier 23 au 29 mars Jer au Thin 21 au 21 septembre Sau 11 octobre **-**2020 **---**2021

Figure 14 : Entrées initiales en PACEA

Lecture: environ 7 800 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

### Les entrées en Garantie jeunes sont dynamiques fin 2020

En cumul sur les deux derniers mois de l'année, le nombre d'entrées en Garantie jeunes atteint 21 100, contre 16 200 l'an dernier à la même période (+30 %). Il est particulièrement élevé durant la première semaine suivant l'annonce du second confinement, entre le 2 et le 8 novembre (5 000, soit le nombre hebdomadaire le plus important depuis le début de l'année, figure 15).

Au cours de la semaine du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021, le nombre d'entrées en Garantie jeunes s'établit à 550, comme fin décembre.

6 000 5 000 4 000 3 000 2 000 1 000 0 24 février au 1er mars 9 au 15 mars 23 au 29 mars 10 au 16 février 6 au 12 avril juillet au 2 août au 13 septembre 21 au 27 septembre 5 au 11 octobre 19 au 25 octobre 2 au 8 novembre 16 au 22 novembre 30 novembre au 6 décembre au 20 décembre 13 au 19 janvier janvier au 2 février 18 au 24 mai 1er au 7 juin 15 au 21 juin 29 juin au 5 juillet 13 au 19 juillet 10 au 16 août 24 au 30 août 30 décembre au 5 janvier 20 au 26 avril 4 au 10 mai 2019 **—**2020 **——**2021

Figure 15 : Entrées initiales en Garantie jeunes

Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1 er et le 7 juin de l'année 2020.

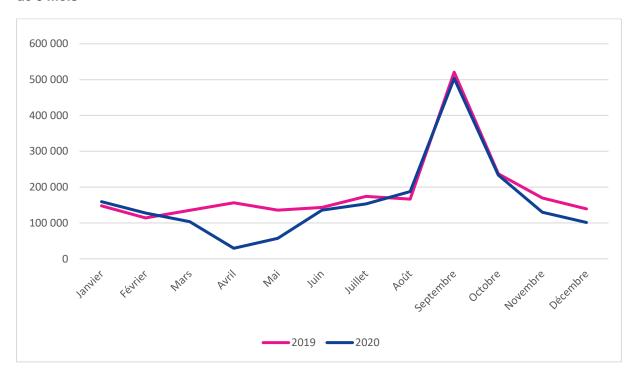
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

## La baisse des embauches de jeunes est nettement moins marquée à la fin du deuxième confinement que du premier

Sur l'ensemble de l'année 2020, le nombre d'embauches de jeunes de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois<sup>5</sup> est inférieur de 14 % à celui enregistré en 2019. Pour les jeunes de moins de 30 ans, le repli est - 16 % par rapport à 2019. Les embauches de jeunes ont notamment été dynamiques en septembre, au cours duquel les embauches de jeunes sont toujours très élevées.

Au cours du mois de décembre 2020, le nombre d'embauches de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois est inférieur de 27 % à son niveau de décembre 2019. Le repli des embauches suite au deuxième confinement est toutefois nettement moins important que lors du premier confinement (-58 % entre mai 2019 et 2020).

Figure 16 : Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 26 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois



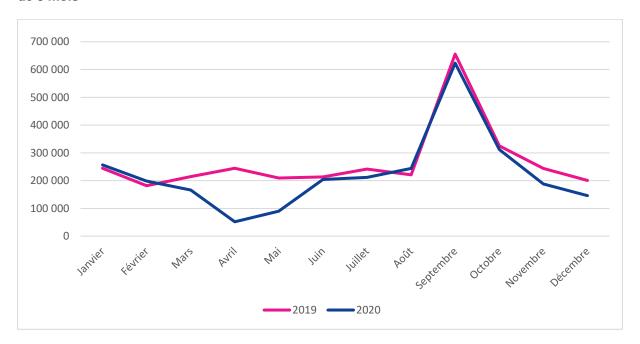
Lecture : en décembre 2020, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 101 000 pour les moins de 26 ans, soit 27 % de moins qu'en 2019.

Source : Acoss, données sur les déclarations préalables à l'embauche ; données brutes corrigées des retardataires.

27

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide de 4 000 € maximum est instaurée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois, rémunéré jusqu'à 2 fois le Smic. Ce dispositif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.

Figure 17 : Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 30 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois



Lecture : en décembre 2020, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 146 000 pour les moins de 30 ans, soit 27 % de moins qu'en 2019.

Source : Acoss, données sur les déclarations préalables à l'embauche ; données brutes corrigées des retardataires.

### Reprise des publications d'offres d'emploi en ligne

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 11 au 17 janvier 2021 se situe à 91 % du niveau précédant le second confinement (semaine du 19 au 25 octobre).

Après une forte baisse durant la période des fêtes, le nombre d'offres d'emploi en ligne s'est nettement redressé début janvier. Si la reprise concerne tous les métiers, certains domaines professionnels restent en recul par rapport à la semaine précédant le second confinement. C'est notamment le cas de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation (-42 % par rapport à la semaine du 19 au 25 octobre), de la santé et de l'action sociale, culturelle et sportive (-39 %), ainsi que de l'agriculture (-23 %).

La part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) atteint 69 % durant la semaine du 11 au 17 janvier 2021 et celle des contrats à durée déterminée (CDD) se situe à 11 %.

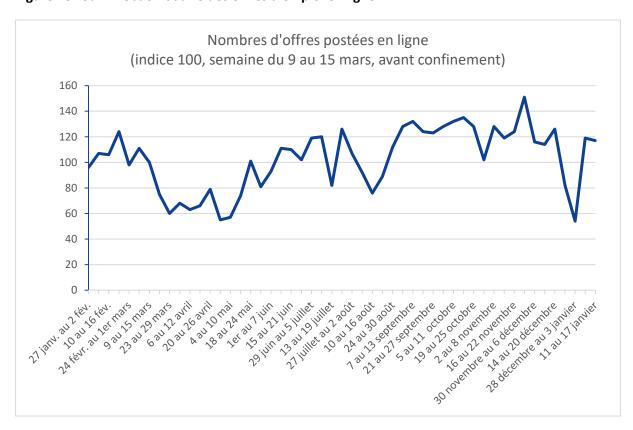


Figure 18 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne

Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexpliquée de l'un des sites.

Source: Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

### Pour en savoir plus - Définitions et sources

#### Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503

### Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celleci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

### Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

#### Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

#### Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

#### **Emplois francs**

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

#### Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les évènements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

#### Les déclarations préalables à l'embauche

L'indicateur sur les déclarations d'embauche est issu des données produites par l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale). Il porte sur les CDI et les CDD de plus de trois mois, en France hors Mayotte, et couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole), ainsi que le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

Des estimations des déclarations retardataires sont réalisées par l'Acoss en fonction du mode de saisie, du mois d'embauche et du type de contrat de travail. Les résultats sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois, et susceptibles d'être révisés.

#### Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

